

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Louise MOREAU et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	27

DCM n°116/2023 - 9.1.5	Logements Habitat Jeunes - entretien des locaux - convention de mise à disposition de personnel
-------------------------------	--

Rapporteur : Madame GILLOT

Le Foyer de Jeunes Travailleurs, situé au numéro 13 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2012. Une convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des locaux a été signée entre l'association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis, association gérant les foyers, et la commune de Saint-Mars-la-Jaille.

Cette convention étant échu, il est nécessaire de prévoir l'adoption d'une nouvelle convention pour formaliser l'intervention d'un agent communal et la facturation à l'association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis des charges pour ce personnel mis à disposition.

Le projet de convention a été transmis par courriel aux élus le 17 mai 2023.

Considérant l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 16 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention entre la commune et l'association Habitat Jeunes du Pays d'Ancenis ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 05 juin 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Charles OLIVE**



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
ID : 044-200078079-20230523-DCM116_2023-DE